

Les revendications paysannes haïtiennes : c'est aussi nos oignons !



Février 2020

avec le
soutien de



Table des matières

Introduction

1. Rôle et élaboration du Cahier	2
1.1. Rôle stratégique d'un Cahier de Revendications	2
1.2. Elaboration	2

2. Éléments sur l'histoire et la situation du pays	3
2.1. Histoire de la paysannerie et de ses luttes	3
2.2. La crise agricole actuelle	6
2.3. La crise environnementale	7
2.4. La dimension internationale	12

3. Présentation des revendications	13
3.1. Privilégier l'agriculture paysanne	13
3.1.1. Agriculture	13
3.1.2. Élevage	14
3.2. Réforme agraire et droit à la terre	15
3.3. Environnement	17
3.4. International	18
3.5. Suivi	18

4. Quelles incidences pour la Belgique ?	20
4.1. La Belgique doit protéger les droits des paysan·e·s haïtien·ne·s	20
4.2. Recommandations pour la Belgique	21
4.2.1. Recommandations pour la Belgique	21
4.2.2. Utiliser son pouvoir d'influence au sein des organisations internationales pour défendre la souveraineté alimentaire d'Haïti	22
4.3. Faire primer les droits humains sur le droit commercial	25
4.4. Prendre des mesures fortes et systémiques contre le réchauffement climatique	28

Conclusion	30
-------------------	-----------

Annexe : pétition	31
--------------------------	-----------

Introduction

Publié en mai 2018 par la Plateforme haïtienne de plaidoyer pour un développement alternatif (PAPDA), partenaire d'Entraide et Fraternité, le **Cahier national de revendications des organisations paysannes haïtiennes** est le fruit de consultations menées sur plus de dix années qui ont abouti à la formulation de nombreuses revendications de la paysannerie. C'est **un outil de plaidoyer qui vise à faire avancer les luttes sociales et paysannes** et à permettre aux paysan·ne·s haïtien·ne·s de se voir reconnaître leurs droits économiques, sociaux, culturels et politiques.

De l'histoire du pays et de ses luttes à la présentation de revendications économiques, sociales, culturelles et politiques, en passant par l'analyse des défis et des difficultés de la paysannerie (notamment en lien avec l'environnement et la question agraire), le contenu de **ce cahier** est particulièrement riche et **jette les bases d'un programme politique à long terme**, pour la paysannerie comme pour l'ensemble du peuple haïtien. Ce faisant, il participe au processus du relèvement du niveau de conscience des

couches populaires et permet de (re)créer une articulation forte entre le milieu rural et le milieu urbain.

Enfin, ce cahier se veut aussi une **contribution d'Haïti au plaidoyer international** à travers le mouvement paysan **Via Campesina**, dans le cadre de la **Déclaration onusienne des droits des paysans et paysannes** votée en décembre 2018⁽¹⁾. Trois mouvements paysans haïtiens en sont membres et ont participé activement à l'élaboration du Cahier, dont le syndicat paysan Tet Kolé, un autre partenaire d'Entraide et Fraternité.

Sur la base de ce cahier rédigé originellement en langue créole, Entraide et Fraternité publie cette étude qui en reprend les points clés. Le Cahier met en évidence que le drame haïtien n'est pas un huis clos : les multinationales, les États, les Institutions financières internationales y jouent des rôles non négligeables. Dans une dernière partie, nous montrons **comment la Belgique pourrait répondre aux revendications du mouvement paysan haïtien**.

⁽¹⁾ Le 17 décembre 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales. Sur ce vote, la Belgique s'est abstenue.

1. Rôle et élaboration du Cahier

1.1. Rôle stratégique d'un Cahier de Revendications

«En Haïti, où le niveau de connaissance de la majorité des paysans et paysannes est très faible quant à leurs droits, un cahier de revendications joue un rôle stratégique. Ce cahier doit permettre :

- Que la paysannerie prenne conscience, dans tous les départements du pays, de ses intérêts et de ses droits ; élever et renforcer le niveau d'organisation et de mobilisation de la paysannerie.
- Que la paysannerie comprenne mieux que ses vrais adversaires sont les multinationales de l'agriculture industrielle et de l'agro-alimentaire et leurs complices au niveau national et international (État, négociants, grands commerçants, agences internationales), dans la façon dont ils attaquent l'agriculture paysanne familiale.
- Que la paysannerie sache qu'elle a le droit d'exiger de l'État qu'il élabore et mette en application, avec sa participation active, une politique agricole qui promeuve et protège l'agriculture paysanne familiale.
- D'approfondir le dialogue politique entre les organisations paysannes et les organisations populaires en milieu urbain et d'aider à renforcer les forces et les capacités du mouvement social.
- (...)»

Extraits du Cahier National (p. 20)

1.2. Elaboration

Le chapitre 1 raconte l'histoire du Cahier. Cette démarche a impliqué des dizaines d'organisations paysannes dans tout le pays, des mouvements paysans nationaux et d'autres acteurs, dont tous les partenaires d'E&F, avec l'accompagnement de la PAPDA qui a engagé le GRAMIR (Groupe de recherche et d'appui en milieu rural) en tant

que consultant dans l'animation des différents ateliers de travail.

La genèse du projet date de 1997. Après des hauts et des bas et avec le soutien financier de E&F (entre autres partenaires), trois Cahiers de Revendications régionaux sont successivement réalisés grâce à une démarche participative : dans le « Grand Nord » (2012-2013), dans le « Grand Sud » (2014-2015) et dans le Centre et l'Ouest (2017-2018). Sur la même base participative, en 2017 et 2018, 153 organisations aident à mobiliser des acteurs paysans de tout le pays pour réaliser un Cahier national à partir des trois Cahiers régionaux. À beaucoup d'occasions, les organisations de base elles-mêmes ont réalisé des collectes de produits et matériel pour contribuer à l'alimentation et à l'hébergement des participant·e·s.

Le Cahier s'inscrit dans une approche de sensibilisation et d'éducation permanente qui vise à permettre à des acteurs du milieu rural et urbain de s'approprier le contenu et la démarche et de s'y associer. L'élaboration collective de revendications s'appuie sur un travail de connaissance du pays et de son histoire (en particulier celle des luttes paysannes), d'analyse de la situation actuelle à partir des vécus des paysannes et paysans, et de prise de conscience de leurs droits, notamment à travers la Convention internationale des droits des Paysans et Paysannes. C'est une démarche de sensibilisation qui a été menée à travers la réalisation de multiples séances de formation, de réflexion, de discussion et d'échanges.

Enfin, la démarche des Cahiers se veut **une contribution d'Haïti à la lutte paysanne internationale**. Le contenu de la Déclaration onusienne a été valorisé et discuté pendant tout le processus. La date de parution du Cahier National (2018) a été voulue comme simultanée avec le vote par

l'Assemblée générale des Nations-Unies. Le mouvement paysan mondial Via Campesina a contribué activement à cette Déclaration. Trois

mouvements paysans haïtiens en sont membres et ont été des piliers de l'élaboration des Cahiers, dont Tet Kolé, un partenaire d'E&F. ■

2. Éléments sur l'histoire et la situation du pays

Avant de formuler des revendications, les Cahiers présentent une analyse de divers aspects de l'histoire du pays et de la situation actuelle. Nous en reprenons les principaux.

2.1. Histoire de la paysannerie et de ses luttes

Les Français ont mis en place dès 1625 un système de grandes plantations et d'esclavage. En moins de deux siècles, ces esclaves issus de divers lieux en Afrique ont commencé à former un peuple. En 1791, dans le contexte de la Révolution française, un soulèvement général a eu lieu. Les affranchis ont conclu une alliance de circonstance avec les esclaves qui a permis au pays d'accéder à **l'indépendance en 1804**. Mais, alors que les esclaves voulaient une révolution anti-esclavagiste, anti-grande plantation, antiraciste et anticolonialiste, **l'élite parvint à imposer son projet de maintenir les grandes propriétés et une agriculture d'exportation**, reposant sur l'exploitation des travailleurs agricoles.

Ainsi furent jetées dès le départ les bases d'une **domination de la paysannerie par l'élite**: domination **économique** (via le maintien de grandes propriétés et le contrôle du marché), politique (via le contrôle de l'État par une oligarchie) et culturelle (via la suprématie du français sur le créole). La masse paysanne n'a pourtant jamais accepté de se soumettre et beaucoup de paysans et paysannes quittèrent les plaines et les grands domaines pour aller s'établir sur de petits lopins

dans les mornes⁽²⁾. Dès le départ, cette paysannerie fut marginalisée et l'est encore aujourd'hui.

- Dès **avant l'indépendance, en 1801, une révolte de paysans** éclate dans le Nord du pays contre le projet de Constitution qui favorise l'élite. Elle sera **écrasée par Toussaint Louverture**.
- **En 1806**, les paysans du département de la Grande Anse, dans le sud, se révoltent contre l'oligarchie. Ils créent un territoire libre où chaque paysan reçoit un morceau de terre. **Le mouvement est écrasé dans le sang en 1820**.
- **En 1843**, les paysans dans le Sud, sous la direction de Jean Jacques Acao, se révoltent et créent leur armée: **les Piquets**. Ils obtiennent que l'État accepte l'existence de petites exploitations, illégales jusqu'alors. Mais les Piquets sont **éliminés progressivement à partir de 1846**. En 1860, ils se trouvent même en opposition à la première armée Kako, formée de paysans et travailleurs des grandes plantations du Nord, enrôlés par les grands propriétaires sous la promesse fallacieuse d'obtenir des terres. Le système se renforce alors, avec notamment le retour de la corvée et l'établissement de négociants étrangers dans le pays. En même temps, **les paysans fuient dans les mornes où ils développent un modèle d'agriculture familiale paysanne dans tout le pays**.
- **Dès 1890**, l'État, dominé par l'élite, franchit une nouvelle étape en donnant des **concessions à**

⁽²⁾ Mornes = montagnes

Toute l'histoire d'Haïti restera marquée
par les luttes paysannes :



1801

une révolte de paysans éclate
dans le Nord
Elle sera écrasée par **Toussaint
Louverture**

1806

une révolte de paysans éclate
dans le Sud
Le mouvement est écrasé dans le
sang **en 1820.**

1843

création de l'armée : **les Piquets**
éliminés progressivement à partir
de **1846**

1890

concessions à des
compagnies étrangères
1911-1915 un soulèvement
Les Américains écrasent le
mouvement dans le sang à
la fin **1915.**

1917

Une troisième guerre des Kakos
en 1917 contre l'occupation
américaine

des entreprises étrangères. Les cultivateurs et paysans du Grand Nord profitent de la grande instabilité politique pour mener en **1911-1915** un **soulèvement**, connu comme le deuxième mouvement Kako, qui est bien différent du premier. Ses principales revendications concernent l'accès à la terre, le refus de l'expulsion des paysans au profit d'entreprises étrangères et du monopole que l'État donne à celles-ci sur des cultures, comme la banane figue. Une fois de plus, l'élite essaie de détourner le mouvement à son profit. **Après la première intervention américaine en 1915, le mouvement se poursuit** pour défendre les intérêts paysans contre l'installation de McDonald, une société américaine, et contre les élites qui en sont complices. **Les Américains écrasent le mouvement dans le sang à la fin 1915.**

- **Une troisième guerre des Kakos**, menée par des paysans du Nord et du Centre du pays, éclate cependant **en 1917 contre l'occupation américaine**, avec deux chefs principaux : Charlemagne Peralte et Benoît Batraville. Ils luttent contre le pillage des entreprises américaines, contre la corvée, contre le racisme, contre la baisse du prix de vente des produits agricoles et la hausse de celui des produits importés. Plus de 10.000 paysans participent à la lutte et

au moins deux attaques sont menées contre Port-au-Prince. L'armée américaine finira par les massacrer presque tous. **L'occupation américaine durera jusqu'en 1930.**

- **Dès les années 1970**, pendant la dictature des Duvalier père et fils, divers groupes entreprennent un grand travail de conscientisation populaire dans les villes et les campagnes. Il débouche sur **un vaste mouvement social qui renverse les Duvalier en 1986.** La paysannerie réclame à ce moment la réforme agraire, des moyens pour l'irrigation, le retour du cochon créole éliminé à la demande des Américains... Le mouvement exige aussi de nombreuses réformes comme la décentralisation, la reconnaissance de la langue créole, le respect des droits des femmes... **C'est l'époque de l'espoir** d'une nouvelle orientation pour le pays. Une nouvelle Constitution est promulguée en 1987, mais la plupart des autres revendications restera lettre morte à la suite de **l'opposition de l'élite appuyée par les États-Unis**, qui fomentent des coups d'État, organisent une répression, éliminent ou récupèrent des dirigeants du mouvement social, imposent des plans d'ajustement structurel. Un embargo et une occupation militaire au titre des Nations-Unies contribuent aussi à étouffer le mouvement.



Campagne électorale de Michel Martelly, président de 2011 à 2016.

© C. Smets – La Boîte à Image

2.2. La crise agricole actuelle

Depuis quelques années, le rôle de **l'agriculture** dans le PIB du pays diminue, même si elle reste le secteur central de l'activité avec environ 5,2 millions de personnes vivant aujourd'hui en milieu rural. Toutefois, malgré l'augmentation de la population et du nombre d'exploitations agricoles, la surface de celles-ci diminue et la production stagne, ce qui est le signe d'**une crise profonde et durable**. Les principaux éléments de cette crise sont les suivants :

- Une stagnation (ou au mieux une faible augmentation) de la production agro-alimentaire.
- Une diminution de l'importance du secteur agricole dans l'économie du pays.
- Une grande dépendance aux importations extérieures pour l'alimentation de la population.
- Une baisse importante des exportations agricoles.

Quelles sont les causes de cette crise ?

- Les besoins alimentaires : ils augmentent chaque année et la production agricole du pays ne parvient pas à y répondre.
- La structure agraire fragile : des exploitations de plus en plus petites (0,72 carreau⁽³⁾ en moyenne), éclatées en plusieurs petites parcelles (2 en moyenne), où la propriété et la sécurité de pouvoir continuer d'exploiter la terre sont incertaines, ce qui constitue un gros blocage pour tout investissement.
- La dégradation rapide de l'environnement.
- La mise en pratique de politiques néolibérales, notamment la baisse des tarifs douaniers qui ouvre la porte à une invasion de produits étrangers.
- Le désengagement de l'État par rapport à la paysannerie et surtout par rapport à l'agriculture paysanne familiale.

Les conséquences de la crise :

- Croissance du déficit de la balance commerciale.
- Augmentation de la misère et de la marginalisation du milieu rural.
- Augmentation de l'insécurité alimentaire.

- Exploitation sans contrôle des ressources naturelles qui entraîne une dégradation rapide de l'environnement.

Dans ce contexte, **la population rurale** n'a accès qu'à un niveau de services minimum. **Les accès à l'éducation, à la santé, à l'eau et son assainissement, aux moyens de transports et de communication, à l'électricité et à la sécurité sont partout insuffisants**. Cela ne reste pas sans conséquences :

- Fort pourcentage **d'analphabétisme** : 38,6% seulement d'adultes alphabétisés.
- Niveau de **santé** déplorable : mortalité infantile élevée ; typhoïde, diarrhées, maladies de l'estomac dues à la mauvaise qualité de l'eau et de l'hygiène ; choléra amené dans le pays en 2011 par la MINUSTAH (force des Nations-Unies pour Haïti).
- Isolement et **pauvreté**.
- Augmentation de la **violence**, notamment du fait de l'absence de la police en zone rurale.
- **Émigration** massive des campagnes vers les villes ou l'outre-mer.



Pauvreté et niveau de santé déplorable sont des conséquences de la crise agricole.

⁽³⁾ 1 carreau = 1,293 ha

2.3. La crise environnementale

La genèse de l'île Kiskeya et l'apparition de la vie sur l'île⁽⁴⁾

Selon la science géologique, la Terre existe depuis environ 4,5 milliards d'années. Les premières espèces de plantes et d'animaux sont apparues il y a environ 375 millions d'années. La première espèce qui ressemble un peu à l'être humain date de 7 millions d'années et les humains semblables à nous sont apparus il y a 200.000 ans. D'après la géologie, là où se trouve l'île Kiskeya⁽⁵⁾, c'était la mer il y a 25 millions d'années. À cette époque, ce n'est pas une seule île qui est apparue, mais quatre morceaux (...). C'est un tremblement de terre sous-marin qui a rassemblé les quatre morceaux (...).

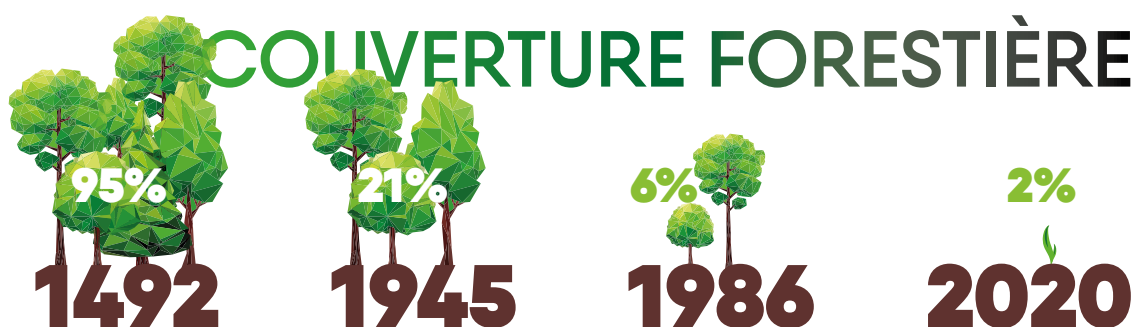
Ensuite, l'action de volcans sous-marins et terrestres a permis à l'île de s'agrandir. Cette genèse explique la forme de l'île : de nombreux mornes l'un derrière l'autre, beaucoup de plaines près des côtes et quelques plateaux derrière des mornes. Cela explique aussi la présence de **nombreuses ressources naturelles**, de minerais et de carrières de sable. La situation de l'île Kiskeya en région tropicale et les divers types de sol ont abouti à un système écologique particulier et à une **grande diversité biologique** : diverses espèces de plantes et d'animaux (...) vivant en équilibre. La combinaison des mornes avec les plaines et les divers types de roches et de terres ont créé beaucoup de zones au climat particulier.

La première population qui vint habiter l'île Kiskeya fut les peuples indigènes, ceux que les colons espagnols appelèrent Indiens. Le premier peuple indigène a trouvé une île entourée de mangroves sur toutes les côtes. Toutes les plaines étaient couvertes de forêts. Diverses plantes poussaient le long des rivières et des fleuves. La forêt couvrait aussi les mornes. En hauteur, les mornes étaient couverts de forêts de pins. Dans les mornes et les plaines, on trouvait une grande variété de fruits, un bel équilibre entre forêts, rivières, lacs et marécages. De nombreuses espèces de bêtes et d'oiseaux peuplaient ce paradis. Les peuples indigènes ont commencé à faire quelques cultures dans les plaines mais ils vivaient en bonne entente avec la diversité écologique et dans le respect de l'équilibre naturel.

Histoire de la destruction de l'environnement de l'île Kiskeya et d'Haïti

L'histoire de la destruction de l'environnement de l'île a commencé avec le débarquement des Européens. **Quand les colons espagnols ont débarqué en 1492, la forêt couvrait 95 % de l'île.** Pour piller les ressources d'or et de cuivre, ils ont réduit les peuples indigènes en esclavage et les ont fait travailler dans les mines. En outre, ils ont commencé à développer la culture de céréales et l'élevage d'animaux importés, comme le cheval, les bovins et les chèvres.

Cette intervention sauvage des colons espagnols a détruit en partie la forêt dans les plaines. **En 1625,** quand ils ne furent plus capables d'exploiter les



⁽⁴⁾ Cette section est une traduction littérale du Cahier.

⁽⁵⁾ Kiskeya (ou Quisqueya) est un nom en langue caraïbe donné à l'île d'Hispaniola, partagée entre la République dominicaine et Haïti.

réserves d'or avec les techniques de l'époque, les colons espagnols partirent chercher d'autres mines d'or en Amérique centrale et **ils passèrent le relais aux colons français dans la partie ouest de l'île**, qu'on appela alors Saint-Domingue puis Haïti après l'indépendance. Les colons français ont commencé à détruire les forêts des plaines pour établir de **grandes plantations d'indigo, de coton, de tabac**.

Plusieurs années plus tard, ils ont couvert les plaines et le pied des mornes de plantations de **canne à sucre** qui se développèrent sur la base de l'exploitation de la force de travail **des esclaves noirs qu'ils firent venir d'Afrique**. Ensuite, les colons français ont commencé à attaquer sérieusement les forêts des mornes pour y établir des plantations de **café** et piller les **bois** de campêche, d'acajou, de taverno... des bois **de grande valeur** qu'ils vendaient en France.

Entre 1492 et 1791, l'année du soulèvement des esclaves, ce pillage des Européens a détruit 4 % de la forêt.

Après l'indépendance en 1804, l'élite qui a mis en place le nouvel État (les grands propriétaires terriens, les commerçants et négociants) a voulu retourner au système de la plantation. Cela n'a pas marché à cause de **la résistance des cultivateurs et des paysans**. Leur mouvement de résistance les a poussés à aller s'établir dans les mornes pour **développer un système d'agriculture et d'élevage familial paysan qui respectait le système écologique**. Mais l'État a continué à donner de grandes étendues de terre à l'élite pour produire des denrées d'exportation, exploiter les bois précieux et les vendre à des négociants étrangers. C'est avec ce commerce de denrées et de bois que l'État a commencé à payer la dette de la honte : la dette imposée par la France en échange de la reconnaissance de l'indépendance du pays.

À partir des années 1900 jusqu'en 1945, le système de **grandes plantations** et de **destruction de la forêt** est passé à la vitesse supérieure en donnant à des entreprises, américaines en

particulier, de grosses concessions pour faire de l'agriculture industrielle. C'est ainsi que l'entreprise Mac Donald a bénéficié d'une concession pour produire de la banane et du sisal, HASCO pour de la canne à sucre, Standard Fruit pour de la banane. En 1941, SHADA a provoqué des ravages là où elle a planté du caoutchouc ou exploité des forêts sur les sommets des mornes. Ces concessions de terres enlevées par l'État aux paysans pour les donner à des entreprises étrangères et la manière dont ces entreprises ont exploité ces terres, ont provoqué de multiples dégâts sur l'environnement du pays. De 1804 à 1945, le désordre créé par l'élite locale et les entreprises étrangères a été la cause de la destruction de 29% de la forêt du pays. **En 1945, il ne restait que 21 % du territoire couvert de forêt**. La République Dominicaine, qui partage l'île Kiskeya avec Haïti, n'a pas subi le même type de dégradation de l'environnement. En effet, la colonisation espagnole a développé les grandes plantations dans les plaines et l'occupation américaine n'a pas saccagé le pays comme elle l'a fait en Haïti. À partir de 1960 jusqu'à aujourd'hui, l'État dominicain a mené une politique de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire.

Des années 50 jusqu'aux années 70, la destruction de l'environnement s'est poursuivie. D'un côté, l'État a donné à une série de bourgeois haïtiens l'autorisation d'exploiter les forêts de pins sur les sommets des mornes. De l'autre, il a autorisé Reynolds, une compagnie canadienne et américaine, à exploiter les mines de bauxite dans la zone de Miragoâne pour produire de l'aluminium, et SEDREN, à exploiter les mines d'or et de cuivre dans la zone des Gonaïves. L'extraction de ces ressources a causé beaucoup de dégâts dans l'environnement de ces zones. La dictature des Duvalier a ravagé de nombreuses forêts, soit-disant pour combattre les Kamoken (groupes de militants armés contre la dictature). En outre, de nombreux barons du régime se sont lancés dans le commerce de charbon de bois pour vendre sur le marché local, et dans le commerce de bois pour approvisionner les blanchisseries, les boulangeries et la construction.



Dans les années 70-80, pour survivre, la population se lance dans le commerce du charbon de bois.

© C. Smets - La Boîte à l'image

Dans les années 70-80, la population du pays a fortement augmenté pour atteindre environ 5 millions d'habitants, ce qui a constitué une **grosse pression sur la terre**. Le gouvernement américain a forcé le dictateur Jean-Claude Duvalier à massacrer les cochons créoles des paysans, soi-disant pour combattre la peste porcine. Le système d'agriculture et d'élevage familial, qui avait déjà subi une série d'agressions, n'a pas été capable de maintenir son rendement. **La misère s'est accrue dans le pays**. C'est seulement à cette époque que la paysannerie a commencé à entrer, pour pouvoir survivre, dans le commerce du charbon de bois, des planches et du bois dur.

À la même époque, l'exploitation sans contrôle de carrières de sable a commencé à se développer dans le pays pour devenir aujourd'hui une vraie préoccupation par rapport à la destruction de l'environnement. **En 1945, la couverture forestière représentait 21% du territoire. En 1986, cette couverture est tombée à 6% et aujourd'hui elle se réduit à moins de 2%**⁽⁶⁾. Sachant que, dans un

pays de mornes comme Haïti, il faudrait que 30% du territoire soient couverts de forêt pour être capable de bien se protéger contre les dégâts des grosses pluies, des cyclones et des sécheresses, on peut imaginer la menace sous laquelle vit toute la population.

Ainsi, plusieurs causes expliquent la destruction de la forêt dans le pays :

- Le système des colonisations espagnole et française qui pille, dans un premier temps, les mines, et développe ensuite, sur la base de l'esclavage, de grandes plantations et l'exploitation sans contrôle des bois précieux.
- Le système des grandes plantations que l'élite et l'État haïtiens ont tenté de maintenir et qui a pris une autre dimension avant et pendant l'occupation américaine, avec un commerce sans contrôle du bois précieux, du bois de chauffage, du charbon de bois et du bois de construction.

⁽⁶⁾ L'agronome Alex Bellande, dans son dernier ouvrage sur le déboisement en Haïti (« Haïti déforestée, paysages remodelés », 2015) affirme que la couverture boisée du pays oscille entre 20 et 30%, mais reconnaît aussi que ces arbres sont éparpillés et que les forêts sur les chaînes de montagnes ont disparu.

- Le pillage des mines à partir des années 50 et l'exploitation des carrières dans de mauvaises conditions.
- Le système d'agriculture et d'élevage paysan familial qui atteint ses limites parce que la diversité biologique commence à être sérieusement attaquée et que l'augmentation de la population amène une trop grosse pression qui attise les conflits sur la question de la terre.

À partir de 1990, trois éléments agissent fortement sur la dégradation de l'environnement :

- Beaucoup de bouteilles et de sacs en **plastique** ainsi que de boîtes de nourriture en **Styrofoam**⁽⁷⁾, dont l'État a autorisé la production, l'importation et la vente sans aucun contrôle.
- Les **constructions anarchiques** dans les villes, dans les plaines proches des grandes villes et dans les campagnes, surtout dans les mornes et près des rivières et des ravines.
- Le **changement climatique** mondial qui augmente la température des océans et engendre des cyclones de plus en plus violents et des périodes de grandes sécheresses.
- Du fait que le pays est constitué par un système de mornes en cascades, la déforestation permet à l'eau des pluies et des cyclones de dévaler les pentes. Les mornes sont éventrés et deviennent des montagnes de pierres et de grosses ravines. Les eaux de pluie emportent les alluvions (roches, terre, gravier) dans les plaines et dans la mer. Environ 4650 hectares de terres fertiles et aptes à l'agriculture sont perdus chaque année à cause de **l'érosion**.

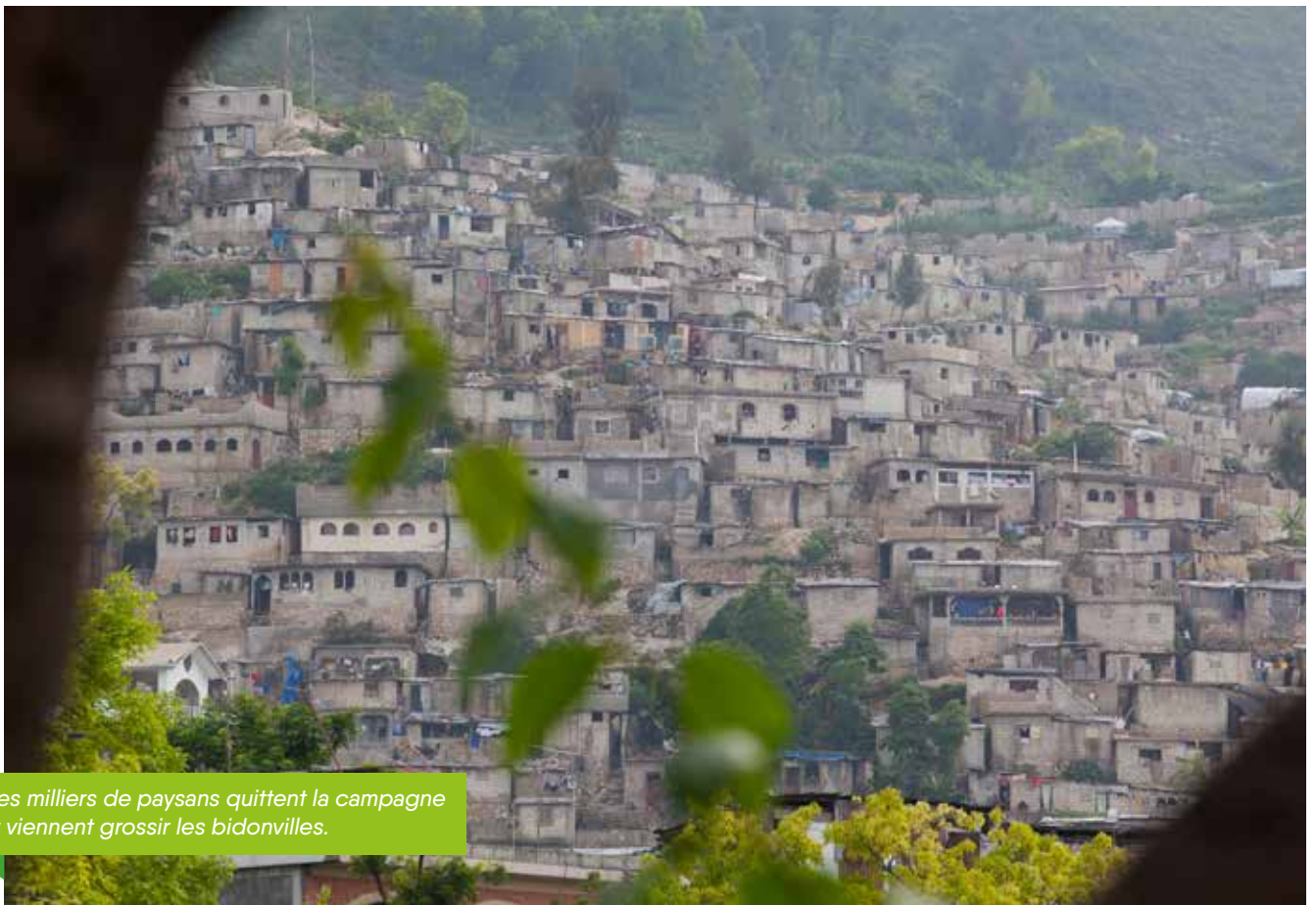
• Conséquences de la dégradation de l'environnement⁽⁸⁾

L'érosion qui ravage les sommets de tous les mornes, les plateaux et les plaines, **emporte la couche arable des terres agricoles**. Ainsi, le rendement agricole diminue et certaines productions ne peuvent plus être poursuivies dans de nombreuses zones. L'herbe fourragère ne pousse plus de la même façon. D'après une enquête statistique agricole menée par l'État haïtien en 1987, il ne reste qu'un million d'hectares de terres arables, soit 46 % de la superficie totale du pays. L'érosion détruit et obstrue les systèmes d'irrigation, elle remplit les canaux de drainage tant en milieu rural qu'en ville, elle amène des tas d'alluvions dans les barrages hydroélectriques. L'érosion saccage les plaines et les vallées, elle change le cours des rivières, en sorte que celles-ci envahissent les plantations et les villes, elle détruit les infrastructures routières et les systèmes de distribution d'eau potable, elle détruit les côtes et remplit les ports, empêchant ainsi les gros bateaux d'accoster, et diminue fortement la quantité de poissons le long des côtes.

L'érosion fait de tels dégâts du fait de la destruction des forêts et du déboisement, que très peu d'eau arrive à pénétrer le sous-sol pour réalimenter les sources et reconstituer les réserves souterraines. Par rapport à la quantité de pluie qui tombe dans le pays, seulement 10% pénètre dans les sols, 30% contribue au ruissellement et 60% se transforme en vapeur. En conséquence, **les nappes souterraines disparaissent, le débit des rivières diminue**. Les réserves d'eau dans le sol se trouvent de plus en plus en profondeur, ce qui entraîne une diminution drastique de la quantité d'eau pour la boisson et l'irrigation. Ce désastre environnemental réduit fortement la diversité biologique. On estime que plus de 5000 variétés de plantes et 300 familles d'oiseaux, sans compter les animaux comme le caïman, la tortue, les sangsues, etc. sont sur le point de disparaître dans le pays. Beaucoup de ces espèces ne se trouvent que sur l'île Kiskeya.

⁽⁷⁾ Polystyrène expansé fabriqué par la société Dow Chemical.

⁽⁸⁾ Cette section est une traduction littérale du Cahier.



Des milliers de paysans quittent la campagne et viennent grossir les bidonvilles.

© C. Smets – La Boîte à Image

La division des parcelles en morceaux du plus en plus petits, l'augmentation de la population et la problématique agraire s'ajoutent à la dégradation des sols et à la baisse des rendements. Aussi, **depuis la fin des années 80, les jeunes paysans et paysannes ne sont plus intéressés par l'agriculture et l'élevage**. Ils préfèrent quitter le milieu rural et migrer dans les grands centres urbains, partir en République Dominicaine, à Miami, à Nassau, aux Bahamas, en Guyane, à Saint-Martin, en France, au Brésil, au Chili, etc. Depuis la fin des années 90, **environ 100 000 paysans et paysannes quittent le milieu rural chaque année et viennent grossir les bidonvilles** de toutes les grandes villes du pays. Plus de 3,5 millions de personnes vivent dans la région métropolitaine de Port-au-Prince. Cet exode entraîne une diminution de la force de travail dans les campagnes et une augmentation du prix d'une journée de travail. Ainsi, beaucoup de personnes vivant dans la

paysannerie rencontrent de grandes difficultés pour maintenir leurs activités agricoles. Dans les villes, où les gens s'entassent, le chômage gagne du terrain, la misère devient encore plus dure, le niveau d'hygiène dégingole, les ordures et les déchets plastiques font la loi. Ces mauvaises conditions de vie augmentent la pollution et les maladies. Ces conditions dégradées entraînent **une situation de vulnérabilité des couches déshéritées** tant à la campagne que dans les villes, où n'importe quel événement, que ce soit un cyclone, une sécheresse, une crise politique ou économique, fait d'eux des sinistrés.

2.4. La dimension internationale

Aucune partie des Cahiers n'est consacrée en tant que telle à l'analyse de la situation internationale d'Haïti. Cependant, on trouve partout de nombreuses références à ces relations pour décrire et comprendre la situation actuelle de la paysannerie :

- **Les Cahiers situent** tout d'abord **la lutte paysanne dans un cadre international, avec la Déclaration onusienne des Droits des Paysans et Paysannes**, et l'affirmation que le combat de la paysannerie haïtienne est une contribution à la réalisation de ces droits.
- Les Cahiers se fixent comme objectif de comprendre le **rôle de l'État**, mais aussi des agences et des **ONG internationales** : participent-elles au renforcement des droits ou entretiennent-elles la dépendance du pays ?
- Ils visent aussi à faire prendre conscience que les **multinationales de l'agriculture** industrielle et leurs alliés (dont les Institutions financières internationales) sont de véritables adversaires de l'agriculture paysanne familiale.
- Ils rappellent qu'Haïti a dû lutter pour **son indépendance** et que celle-ci **reste fragile** : première occupation militaire américaine de 1915 à 1934 ; dette injuste payée pendant plus d'un siècle à la France en compensation des pertes dues à la fin de la colonisation ; pressions pour la mise en place de politiques d'ajustement structurel ; imposition de missions militaires des Nations-Unies ; grandes concessions de terres octroyées à des compagnies étrangères en dépossédant la petite paysannerie ; dépendance croissante aux importations et ouverture forcée au marché international via des politiques néo-libérales. ■

3. Présentation des revendications

« Les revendications principales des organisations paysannes sont **le respect et la protection des intérêts et des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la paysannerie**. ». Ces revendications sont présentées en quatre grands domaines, chacun étant subdivisé en divers secteurs :



Domaine **économique** : environnement, agraire et foncier, agriculture, commercialisation...



Domaine **social** : éducation, santé, eau potable, logement...



Domaine **culturel** : langue, religion, traditions culturelles...



Domaine **politique** : décentralisation, justice, sécurité publique, droits humains...

Chaque bloc de revendications commence en insistant sur la participation des acteurs sociaux (particulièrement les paysannes et les paysans) dans les réflexions, l'analyse, l'élaboration des politiques publiques à mettre en place.

Parmi les principales mesures proposées, nous trouvons celles qui visent à privilégier l'agriculture paysanne familiale, avec un accent particulier sur la réforme agraire, le droit à la terre et la protection des terres fertiles.

3.1. Privilégier l'agriculture paysanne

Dans les sections des revendications concernant l'agriculture et l'élevage, cette priorité à l'agriculture paysanne familiale est affirmée et accompagnée d'une série de demandes concrètes.

3.1.1. Agriculture

Pour l'agriculture, les principales demandes des Cahiers sont les suivantes :

- Augmenter le budget d'investissement agricole.
- Réhabiliter et renforcer le système d'agriculture familiale paysanne et protéger la production nationale contre la concurrence des produits importés.
- Encourager les coopératives et leur regroupement en fédération, les protéger par une loi.
- Préparer un plan national de développement agricole qui crée les conditions pour récupérer la souveraineté alimentaire.
- Construire des systèmes d'irrigation, des lacs collinaires, des routes agricoles.
- Fournir un accompagnement aux paysans : assistance technique, service de labourage, semences créoles locales, banques d'intrants, banques de crédit agricole.
- Encourager les semences créoles locales, les engrais et pesticides naturels et interdire l'entrée dans le pays des semences hybrides et OGM ainsi que des engrais et pesticides chimiques.
- Mettre dans chaque zone des agronomes, des techniciens et des agents agricoles.
- Accompagner la paysannerie dans la régénération de cultures en perte de vitesse : café, cacao, petit mil, oranges, citrons, canne à sucre, etc.
- Créer les conditions pour que la paysannerie participe aux décisions relatives au développement, à la valorisation, à la protection et au contrôle de la production agricole.

- Mettre en place un fonds de relèvement et un système d'assurance agricole en cas de catastrophes naturelles.
- Mettre en place dans chaque région un laboratoire de recherche agricole.
- Fournir des formations et un accompagnement à la paysannerie pour renforcer ses capacités techniques dans le contrôle des ravages des insectes, de la vermine et des maladies dans la production agricole.
- Réorienter, restructurer, renforcer et déconcentrer le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) et lui donner le personnel qualifié et les moyens de fonctionnement nécessaires pour réglementer et coordonner le secteur agricole et permettre au pays de recouvrer sa souveraineté alimentaire.

3.1.2. Élevage

On retrouve des demandes similaires au niveau de l'élevage avec quelques spécificités :

- Mettre en place un plan de développement de l'élevage paysan et freiner les produits d'importation qui lui font concurrence.
- Développer un programme national de production animale pour améliorer les races locales et le développement du petit bétail.
- Freiner l'élevage libre là où se trouvent des terres agricoles.
- Appuyer la production, la transformation et la commercialisation du lait et du miel.
- Mettre en place une pharmacie animale dans chaque section communale, mener des campagnes de prévention des maladies et valoriser la médecine naturelle (« médecins feuilles ») pour soigner les bêtes.
- Rendre disponibles des vétérinaires dans tous les départements et des techniciens vétérinaires dans chaque zone.
- Faciliter la mise en place d'entreprises de production de nourriture pour animaux.



Une revendication : Mettre en place un plan de développement de l'élevage paysan et freiner les produits d'importation qui lui font concurrence.

© C. Smets – La Boîte à Image

- Généraliser le système d'identification du gros et petit bétail en sorte de freiner les vols.
- Construire un abattoir bien équipé dans chaque section communale et faire des inspections sanitaires régulières.
- Mettre dans chaque département un système de contrôle sanitaire.

3.2. Réforme agraire et droit à la terre

En accord avec les différents secteurs concernés, **l'État doit définir une politique agraire et foncière**. Pour ce faire, le Ministère de l'Agriculture, l'Institut National de la Réforme Agraire (INARA), l'Office National du Cadastre (ONACA), le Ministère de l'Économie et des Finances, la Direction Générale des Impôt (DGI), les Conseils Départementaux, les Mairies et les CASEC⁽⁹⁾ ont l'obligation de :

- Réaliser le recensement de toutes les terres agricoles et régulariser le registre du cadastre des terres pour permettre de connaître la situation des terres et leurs limites, celles qui appartiennent à l'État et celles qui appartiennent au privé,

et ainsi de sécuriser les terres pour limiter le développement des conflits terriens.

- Préparer une loi sur la gestion du cadastre et renforcer l'institution qui le gère (ONACA).
- Réaliser dans chaque zone agroécologique une étude pour fixer la surface minimale qui pourrait permettre à une famille de vivre décemment de la terre, et la surface maximale qu'une famille peut posséder sans empêcher d'autres familles d'accéder à la terre.
- Réglementer par la loi le métayage et l'affermage, la vente et l'héritage des terres pour empêcher que la terre reste à l'abandon et qu'elle soit divisée en parcelles infimes, mais aussi pour assurer aux métayers un accès sûr à la terre.
- Réglementer le travail des arpenteurs et des notaires, fixer le prix de leur travail, réorganiser l'enregistrement pour que les paysans disposent de papiers qui empêchent l'accaparement de leur terre.

⁽⁹⁾ Conseil d'Administration de la Section Communale



Un accès équitable et sûr à la terre est indispensable pour lutter contre la pauvreté.



Le reboisement et la restauration de la biodiversité sont des enjeux importants en matière d'environnement.

© C. Smets — La Boîte à Image

- Empêcher les multinationales et les gros propriétaires de s'accaparer les terres agricoles pour y installer des zones franches industrielles, agricoles ou touristiques, ou pour y construire des projets immobiliers.
- Contrôler l'achat de terres par des individus, des entreprises, des Églises et des institutions étrangères.
- Établir dans chaque département un tribunal foncier avec des juges compétents ; mettre la force publique au service de la résolution des conflits fonciers.
- « Réaliser une réforme agraire intégrale qui se combinera avec d'autres facilités et un accompagnement pour mettre la terre en valeur, qui sera adaptée à la situation particulière du problème de la terre dans le pays, qui fixera la quantité de terre dont une famille peut disposer dans une zone agricole et quelles catégories de personnes doivent être prioritaires dans la restructuration, le remembrement et la redistribution des terres, en sorte que toutes les catégories de paysans et paysannes, spécialement les petits et les pauvres, trouvent selon leurs besoins une terre cultivable à travailler, et que l'on donne à la paysannerie une sécurité de la propriété foncière»⁽¹⁰⁾.
- Restructurer l'Institut National pour la Réforme Agraire (INARA) et lui donner les moyens et le personnel compétent pour faire son travail dans le cadre de la réforme agraire.

⁽¹⁰⁾ Cette section en italiques est une traduction littérale du cahier.

3.3. Environnement

Dans le domaine des droits économiques, le premier secteur est l'environnement (p.52-53):

À partir d'un dialogue politique avec tous les acteurs du secteur, **l'État doit définir une politique environnementale permettant** à toutes les personnes sans discrimination, femmes ou hommes, jeunes ou adultes, et spécialement les paysans et les paysannes, **de jouir du droit de souveraineté qu'elles ont sur les ressources naturelles** afin d'assurer le développement et **la souveraineté alimentaire des communautés**, et du droit qu'elles ont de vivre dans une **diversité biologique** et dans un **environnement propre, sain et sécurisé**. Dans le cadre de cette politique de l'environnement, le Ministère de l'Environnement, le Ministère de l'Agriculture, les Conseils Départementaux, les Mairies et les CASEC ainsi que toutes les autres institutions concernées ont l'obligation de:

- Réaliser et faire respecter un plan d'aménagement du territoire et de zonage qui détermine les zones d'activités agricoles et d'élevage, de parcs naturels, d'habitat urbain et rural, d'industrie, de loisirs et de tourisme, les zones réservées, etc.
- Contrôler et protéger les espaces forestiers restants et les réhabiliter à la dimension nécessaire comme zones réservées.
- Insérer la formation sur l'environnement dans le programme officiel des écoles au niveau préscolaire, fondamental et secondaire.
- Conscientiser et former tous les secteurs de la population, tant en milieu rural qu'urbain, à la protection et au respect de l'environnement.
- Réhabiliter, avec la participation de la population locale, les principaux bassins versants dans chaque commune et chaque département. Dans ce processus de réhabilitation, assurer la conservation de la terre et de l'eau, planter des arbres indigènes appropriés aux régions pour recréer la diversité biologique antérieure et mettre en place un système adapté pour assurer la protection des bassins versants.
- Renforcer et appliquer la loi sur l'exploration et l'exploitation des mines et des carrières pour assurer la protection de l'environnement et des zones agricoles.

- Réaménager, avec la participation de la population, les rives des rivières, des fleuves, des étangs, des marécages, planter des arbres indigènes appropriés, les protéger, et les gérer en tant que zones aménagées contrôlées.
- Réhabiliter et protéger les mangroves, interdire l'exploitation des massifs coralliens, des plantes aquatiques et les constructions sur les rivages.
- En partenariat avec les organisations locales, aménager au moins une forêt dans chaque commune et mettre en place une pépinière publique dans les communautés pour aider les paysans et les paysannes à participer au reboisement.
- Accompagner les paysans et paysannes qui travaillent dans les mornes, là où peuvent se développer l'agriculture et l'élevage, pour qu'ils puissent bénéficier d'un modèle de production qui n'aille pas à l'encontre de la protection de l'environnement.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre le changement climatique, appliquer un programme agroécologique et réaliser des recherches pour aider les familles paysannes à s'adapter à la nouvelle réalité climatique.
- Contrôler les usines qui utilisent des produits toxiques et produisent des déchets plastiques.
- Protéger les espèces (animaux et plantes) rares et assurer le repeuplement au niveau national dans la mesure nécessaire pour recréer la biodiversité.
- Restructurer et déconcentrer le Ministère de l'Environnement, lui fournir les équipements, les professionnels et cadres techniques formés, et les moyens financiers nécessaires.

On retrouve aussi des revendications concernant l'environnement à d'autres endroits. Par exemple: encourager la protection des ressources marines; établir une politique minière qui défende les intérêts de la population et de l'environnement; freiner la privatisation de la distribution d'eau; développer les services d'assainissement et de ramassage des ordures et lutter contre la dissémination des plastiques; établir un code de construction avec des normes contre les catastrophes naturelles.

3.4. International

Les principales revendications sont les suivantes :

- **Freiner l'achat de terres par les multinationales**, notamment pour l'installation de zones franches et des projets d'agrobusiness (monocultures).
- Protéger la production nationale contre les importations, notamment en relevant les barrières douanières.
- Élaborer un plan de développement agricole qui permette de **recouvrer la souveraineté alimentaire**.
- Interdire l'entrée des semences hybrides et des OGM, ainsi que des engrais et pesticides chimiques dangereux.
- Valoriser les produits haïtiens à l'étranger.
- Lutter contre les importations illégales et la contrebande.
- Taxer les dividendes que les grandes entreprises font sortir du pays et donner des avantages fiscaux aux entreprises qui réinvestissent dans le pays.
- Faire la promotion à l'étranger du patrimoine haïtien, de la peinture, de la musique, des chants, des danses, du théâtre et des jeux traditionnels.

Un point important est consacré dans les droits politiques à la revendication de **retrouver la souveraineté du pays** :

- Organiser des débats nationaux sur la souveraineté du pays et définir une stratégie pour sortir Haïti de la domination étrangère.

- Définir et appliquer un ensemble de réformes économiques, politiques, sociales et culturelles pour mettre fin au système d'exploitation qui est la source de la misère et de la désolation dans le pays.
- Définir et appliquer une stratégie pour sortir l'administration publique du contrôle des potentats locaux et des puissances étrangères.
- Développer des relations diplomatiques avec d'autres pays et des institutions internationales sur une base d'égalité et dans le respect de la souveraineté du pays.
- Réformer, restructurer et renforcer les ministères concernés (Affaires Étrangères, Planification et coopération externe) pour développer des relations diplomatiques et une coopération internationale sur la base du respect de la souveraineté du pays, de la solidarité internationale et d'échanges commerciaux et culturels égaux.

3.5. Suivi

Le Cahier présente une stratégie de mobilisation et de plaidoyer imaginée pour faire aboutir les revendications. Elle implique la **mise en place**, aux niveaux national, départemental et communal, **de Comités de Mobilisation et de Plaidoyer** constitués de délégués des associations et mouvements participants. C'est **un processus à long terme** qui veut aboutir, après plusieurs années, à une négociation avec les différentes instances publiques aux différents niveaux.



Le Cahier présente une stratégie de mobilisation et de plaidoyer imaginée pour faire aboutir les revendications.

Le processus d'élaboration des Cahiers régionaux et national a abouti les 16 et 17 Avril 2018 avec le Forum national de validation du Cahier national. Plus de 300 participant.e.s provenant des 10 Départements du pays y ont pris part. Les objectifs étaient de valider le Cahier National (synthèse des trois Cahiers régionaux) et de mettre en place des structures de coordination et de suivi du plaidoyer autour des revendications. Des institutions étatiques étaient présentes, telles que l'Institut National pour la Réforme Agraire (INARA) et la Coordination Nationale de la Sécurité et la Souveraineté Alimentaire (CNSA). Des réseaux et mouvements paysans internationaux participaient également, tels que la Via Campesina, le MST⁽¹⁾ et Grassroots International. Deux représentants de Wallonie-Bruxelles International y ont également participé, ainsi qu'une déléguée de l'Ambassade de Cuba en Haïti.

Après ce Forum, **une structure de suivi a été mise en place: le KOKS** (Comité de Coordination et de Suivi du Plaidoyer) est composé de treize membres: un représentant de chaque département du pays et trois représentants des mouvements paysans membres de Via Campesina: Tet Kole ti Peyizan Ayisyen (TK), Mouvman Peyizan Nasyonal Kongre Papay (MPNKP) et Mouvement Paysan de Papaye (MPP). Sa mission principale est de **coordonner le plaidoyer en faveur des revendications, en particulier la promotion de l'agriculture paysanne familiale agroécologique**, la souveraineté alimentaire et la mise en œuvre de politiques publiques pour répondre aux revendications. L'objectif du Comité est aussi d'assurer, de concert avec la PAPDA, le suivi de la mobilisation au niveau national et international. Il a aussi comme fonction de faciliter la mise en place des autres structures aux niveaux des départements, des communes et des sections communales.

Le Cahier de Revendications Paysannes constitue **un outil de plaidoyer qui change les rapports de force entre les autorités et les organisations de base** dans la mesure où celles-ci disposent désormais des moyens nécessaires pour participer à l'élaboration des politiques publiques. Grâce au dispositif de suivi, différentes initiatives de plaidoyer ont été prises:

- Au niveau international, des discussions sont en cours avec plusieurs partenaires pour développer des synergies et des initiatives. Par exemple, avec le mouvement "Black Land matters", des actions sont envisagées au Congrès des États-Unis.
- En Haïti, des initiatives ont été prises et d'autres sont planifiées avec des commissions parlementaires, des ministères, des institutions et organismes locaux et/ou autonomes. Par exemple, des rencontres de commissions et de parlementaires ont eu lieu au niveau de la Chambre des Députés. Plus d'une soixantaine de députés et sénateurs ont reçu le document et l'utilisent parfois dans leurs interventions. Plusieurs rencontres ont été réalisées avec le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, l'Institut National pour la Réforme Agraire, la Coordination Nationale pour la Sécurité/Souveraineté Alimentaire. Le Cahier est aussi destiné à être utilisé dans les campagnes électorales pour interpeller les candidats.

Deux défis majeurs guident les actions définies pour 2020:

- **Le renforcement des structures de plaidoyer et de mobilisation** à travers les entités territoriales (sections communales, commune, département, région - national)
- Des actions d'influence dans les **débats électoraux** avec les candidats à des postes au Parlement haïtien et des rencontres avec des Ministères sectoriels du nouveau gouvernement pour discuter des politiques publiques à mettre en place en adéquation avec les revendications paysannes.

En raison de l'aggravation de la crise institutionnelle et politique que traverse le pays depuis le début de l'année 2019 et des multiples protestations populaires contre la corruption et le pouvoir en place, beaucoup d'activités de suivi du cahier ont dû être reportées *sine die*. Entraide & Fraternité espère que ce cahier pourra être un outil précieux pour la reconstruction du pays. ■

⁽¹⁾ Mouvement des sans-terre

4. Quelles incidences pour la Belgique ?

4.1. La Belgique doit protéger les droits des paysan·ne·s haïtien·ne·s

La Belgique est tenue de répondre aux revendications de la paysannerie haïtienne.



© Entraide et Fraternité

Plusieurs revendications portées par les organisations haïtiennes dans ce cahier ont une dimension internationale qui concerne directement la **coopération belge au développement** ainsi que les **politiques commerciales** mises en

place à **l'échelle européenne et internationale** auxquelles participe l'État belge.

En vertu de leurs obligations extraterritoriales en matière de droits humains, **les États doivent respecter, protéger et promouvoir ces droits en dehors de leurs territoires**. La Belgique doit, par conséquent, mettre en œuvre des politiques de coopération internationale qui respectent, protègent et promeuvent le droit fondamental à l'alimentation ou encore le droit des paysan·ne·s à un revenu décent tels qu'inscrits dans le Pacte de 1966 sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ainsi que dans la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, sur laquelle s'appuie le Cahier national des organisations paysannes haïtiennes⁽¹²⁾. La Belgique est liée juridiquement par ces deux textes⁽¹³⁾.

La Belgique est, dès lors, tenue de répondre aux revendications de la paysannerie haïtienne, tant au niveau national – via notamment l'aide publique au développement (APD) – qu'international multilatéral en s'abstenant, d'une part, de prendre au sein d'organisations internationales des décisions susceptibles d'avoir un impact négatif sur le droit à l'alimentation en Haïti et, d'autre part, en participant activement aux négociations internationales pour réglementer les activités des multinationales⁽¹⁴⁾.

⁽¹²⁾ Lire notamment l'article 2.6 de la déclaration: « Sachant que la coopération internationale peut apporter un appui important aux efforts nationaux déployés pour atteindre les fins et objectifs de la présente Déclaration, les États prendront des mesures adaptées et efficaces dans ce sens, tant au plan bilatéral que multilatéral et, au besoin, en partenariat avec les organisations internationales et régionales compétentes et la société civile, en particulier les organisations de paysans et d'autres personnes travaillant dans les zones rurales ».

⁽¹³⁾ Le premier a été ratifié par la Belgique le 21 avril 1983 et le second a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 17 décembre 2018.

⁽¹⁴⁾ Article 2.5 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysan·ne·s et des autres personnes travaillant dans les zones rurales: Les États prendront toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les acteurs non étatiques qu'ils sont à même de réglementer, tels que les particuliers et les organismes privés, ainsi que les sociétés transnationales et les autres entreprises commerciales, respectent et renforcent les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ».

La Belgique, comme tout autre État, continue d'être liée par ses propres engagements juridiques lorsqu'elle siège au sein d'organisations internationales, comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Par conséquent, l'État belge engage sa responsabilité juridique si les politiques élaborées par ces organisations internationales violent les droits des paysan·ne·s haïtien·ne·s. Rappelons également que la Banque mondiale et le FMI, en tant qu'organisations du système de l'ONU, engagent leur responsabilité juridique dans la mesure où elles ont l'obligation de respecter et de promouvoir la Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (article 27 ⁽¹⁵⁾).

4.2. Recommandations pour la Belgique

Afin de répondre aux revendications des organisations paysannes haïtiennes, **l'État belge dispose de plusieurs leviers d'action.**

4.2.1 Consacrer une partie de son APD⁽¹⁶⁾ au soutien à l'agroécologie et aux organisations de la société civile défendant la souveraineté alimentaire

Contexte :

L'agroécologie⁽¹⁷⁾ bénéficie à la fois d'une reconnaissance scientifique grandissante et d'une promotion par plusieurs organisations de l'ONU⁽¹⁸⁾ comme le Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA) ou encore la FAO, qui est l'organisation internationale pour l'alimentation et l'agriculture au sein de l'ONU. L'agroécologie apparaît désormais comme une réponse solide aux crises alimentaires tout en étant bien adaptée aux réalités environnementales et socio-économiques de l'agriculture familiale dans les pays du Sud⁽¹⁹⁾.

En Haïti, l'agroécologie est capitale afin notamment de renforcer la résilience des exploitations agricoles face aux effets du changement climatique et de casser la dépendance des paysan·ne·s aux intrants coûteux et polluants (engrais chimiques et pesticides).

⁽¹⁵⁾ « 1. Les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, dont les institutions financières internationales et régionales, contribueront à la pleine mise en œuvre de la présente Déclaration, notamment par la mobilisation de l'aide au développement et la coopération pour le développement, entre autres. (...) 2. L'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, dont les institutions financières internationales et régionales, s'emploieront à promouvoir le respect de la présente Déclaration et sa pleine application, et en contrôleront l'efficacité ». Soulignons que de manière générale, la Banque mondiale et le FMI, en tant qu'agences spécialisées de l'ONU, sont liés par les objectifs et principes généraux de la Charte des Nations Unies, parmi lesquels figurent le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Par conséquent, il leur est interdit d'imposer des mesures qui empêchent les États de se conformer à leurs propres obligations nationales et internationales en matière de droits humains. Ces deux institutions agissent donc dans l'illégalité lorsqu'elles financent des politiques et des projets qui ont des conséquences préjudiciables sur les droits humains et l'environnement.

⁽¹⁶⁾ Aide publique au développement.

⁽¹⁷⁾ « L'agroécologie est (i) un ensemble de pratiques agronomiques qui intègre les principes de l'écologie ; (ii) une discipline scientifique qui fusionne agronomie, écologie et des dimensions de sciences humaines, et qui croise savoirs scientifiques et paysans ; (iii) un mouvement social qui revendique des changements structurels, socioéconomiques et politiques, dans l'ensemble du système alimentaire permettant de faire percoler des pratiques de production et de consommation durables ». Voir Coalition contre la faim, Pour une coopération belge qui soutient des systèmes alimentaires durables au Sud, 2018. <https://www.coalitioncontrelafaim.be/ccf/wp-content/uploads/2019/02/CCF-NotePol-SAD-WEB-FR-V3-2.pdf> Voir aussi: CIDSE, Les principes de l'agroécologie, 2018. <https://www.cidse.org/fr/2018/04/03/the-principles-of-agroecology/>

⁽¹⁸⁾ <http://www.fao.org/3/ca5602en/ca5602en.pdf>

⁽¹⁹⁾ Voir: Coalition Contre la Faim, décembre 2018, Position Paper, Systèmes alimentaires durables au Sud, Obstacles et pistes pour relever le défi. <http://www.coalitioncontrelafaim.be/ccf/wp-content/uploads/2019/02/CCF-PositionPaper-SAD-FR-Web-1.pdf>



La Belgique doit recentrer son aide au développement sur le soutien aux systèmes alimentaires durables.

© Entraide et Fraternité

Pourtant, la Belgique est à la traîne dans le soutien à ce type d'agriculture. Selon une étude commandée par la Coalition contre la Faim⁽²⁰⁾, sur la période 2013-2017, seulement 16% des montants analysés de l'APD belge dans le secteur de l'agriculture soutiennent l'agroécologie⁽²¹⁾.

Recommandations :

Faire de l'agroécologie, indissociable de la souveraineté alimentaire, sa priorité dans l'APD relative à l'agriculture en :

- Consacrant au moins 15% du budget de la Coopération au développement à la réalisation du droit à l'alimentation et la recentrer sur le soutien aux systèmes alimentaires durables,

basés sur l'agriculture familiale et les pratiques agroécologiques.

- Soutenant en particulier les organisations haïtiennes, notamment les organisations de femmes rurales, qui promeuvent et pratiquent une agriculture basée sur la souveraineté alimentaire.

4.2.2. Utiliser son pouvoir d'influence au sein des organisations internationales pour défendre la souveraineté alimentaire d'Haïti

Contexte :

La Banque mondiale et le FMI comptent parmi les organisations internationales dont les décisions ont un impact déterminant sur l'agriculture et au sein desquelles la Belgique dispose d'un poids

⁽²⁰⁾ Créée en 2002, la Coalition contre la faim est la formalisation d'un groupe d'ONG actives sur les questions de sécurité alimentaire se chargeant, notamment, de la mise en œuvre du volet « Sensibilisation » du Fonds belge pour la sécurité alimentaire (actuel Fonds belge de survie). Aujourd'hui, la Coalition contre la faim compte une vingtaine d'ONG (francophones et néerlandophones) qui travaillent ensemble sur les politiques belges contre la faim et plus spécifiquement sur les politiques de coopération relatives à l'agriculture et la sécurité alimentaire. <https://www.coalitioncontrelafaim.be/>

⁽²¹⁾ Les chiffres seraient encore plus catastrophiques sans le soutien considérable des Acteurs de la coopération non gouvernementale (ACNG) à l'agroécologie, qui permet de faire remonter un tant soit peu le chiffre global.

relativement important. La Belgique se trouve dans le groupe de pays qui détient le plus de droits de vote dans les conseils d'administration de ces deux organisations⁽²²⁾. **L'État belge doit, par conséquent, utiliser son pouvoir d'influence pour que ces organisations internationales cessent de prendre des décisions qui vont à l'encontre de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans** et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

En effet, les politiques du FMI et de la Banque mondiale continuent de défendre une vision dogmatique du développement basé sur les monocultures et le libre-échange, héritée des plans d'ajustement structurel (PAS). Ces PAS, imposés à l'ensemble des pays du Sud au lendemain de la crise de la dette du tiers-monde de 1982, ont eu pour effet de rendre les pays sous ajustement structurel comme Haïti dépendants de l'« aide » étrangère pour se nourrir.

En 2020, le « climat des affaires » est toujours au cœur de l'action de la **Banque mondiale**, via son rapport « Enabling the Business of Agriculture (EBA)⁽²³⁾ ». Dans ce rapport annuel⁽²⁴⁾, elle **recommande** par exemple aux États de **déréglementer l'importation d'engrais chimiques ainsi que la production et la commercialisation de semences industrielles**. Sur la base d'un nouvel indicateur foncier apparu en 2017, la Banque mondiale recommande même **des réformes facilitant les accaparements de terre par le secteur privé** comme celles de vendre au plus offrant (via une mise aux enchères) les terres publiques (telles que les parcs, les réserves naturelles ou encore les forêts) et transformer les terres en actifs financiers⁽²⁵⁾.

Concernant la destination de ses prêts, l'agroécologie ne figure pas non plus dans les priorités de la Banque mondiale. **Seulement 3% du montant des contributions versées par la Bel-**

Au début des années 1980, Haïti produit la quantité de riz nécessaire pour nourrir sa population. Mais en 1995, Haïti se voit imposer par le FMI et la Banque mondiale la réduction des tarifs douaniers sur le riz, passant de 35 % à 3 %. Les conséquences sont dramatiques. Comme l'explique le prêtre haïtien Gérard Jean-Juste : « Au cours de la décennie 1980, le riz importé, vendu à un prix inférieur au coût de la production des agriculteurs locaux, a envahi le pays. Les agriculteurs haïtiens ont perdu leur travail et ont fui vers les villes. En quelques années, la production locale s'est effondrée ». Haïti est dès lors devenu un des principaux importateurs du riz étasunien qui est pour sa part largement subventionné. Au total, 80 % du riz consommé sur place sont importés (dont les trois quarts proviennent des États-Unis).

Le prix du riz sur le marché mondial est assez fluctuant et la part de l'alimentaire dans les dépenses totales des ménages est considérable (56 % en moyenne, 73 % pour les plus pauvres, et, parmi les postes de dépenses, celui du riz est le plus important (21 %)). **La dépendance au riz importé constitue donc un enjeu politique aussi sensible que stratégique.** En conséquence, lorsqu'en avril 2008, le prix du riz, des haricots et des fruits a augmenté de plus de 50 %, la majorité de la population haïtienne fut incapable d'y accéder. Cette situation insoutenable a conduit à plusieurs jours de révolte en Haïti ainsi que dans de nombreux autres pays du Sud, surnommés « émeutes de la faim ». **En 2020, plus d'un Haïtien sur trois est en situation d'insécurité alimentaire.**

⁽²²⁾ <http://pubdocs.worldbank.org/en/329671541106474760/IBRDEdsVotingTable.pdf>

<https://www.imf.org/external/np/sec/memdir/eds.aspx>

⁽²³⁾ <https://eba.worldbank.org/>

⁽²⁴⁾ Dans le rapport EBA, la Banque mondiale évalue les barrières juridiques pour l'agro-industrie et recommande des réformes politiques dans douze domaines, tels que les semences, les engrais, le commerce et l'outillage

⁽²⁵⁾ Renaud Vivien (Entraide et Fraternité), Pourquoi Banque mondiale et agroécologie ne font pas bon ménage, 2019. <https://www.entraide.be/pourquoi-banque-mondiale-et-agroecologie-ne-font-pas-menage>

gique aux organisations multilatérales (comme la Banque mondiale et la Banque africaine de développement) **soutiennent l'agroécologie** sur la période 2013-2017.

Ajoutons que l'action de la Banque mondiale ne se limite pas à recommander des politiques favorisant l'agrobusiness. À travers sa branche chargée d'appuyer le secteur privé dans les pays du Sud (la Société financière internationale), **la Banque mondiale finance directement des projets qui s'accompagnent d'accaparements de terres, d'arrestations arbitraires**, voire de meurtres afin de faire taire les mouvements de protestation contre certains projets qu'elle finance⁽²⁶⁾.

Les mesures recommandées par la Banque mondiale et certains projets qu'elle finance dans le Sud vont donc à l'encontre d'une part, de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans qu'elle a pourtant l'obligation de promouvoir⁽²⁷⁾ et, d'autre part, de plusieurs revendications formulées dans le Cahier de revendications de la paysannerie haïtienne telles que : « freiner l'achat de terres par les multinationales, notamment pour l'installation de zones franches et des projets d'agrobusiness (monocultures) » ou encore « protéger la production nationale contre les importations, notamment en relevant les barrières douanières » et « élaborer un plan de développement agricole qui permette de recouvrer la souveraineté alimentaire ».

Enfin, les récentes conditionnalités imposées par le FMI à l'État haïtien en contrepartie d'un prêt de 220 millions de dollars versé sur trois ans à partir de 2019 s'opposent également à la réalisation des revendications des organisations paysannes haïtiennes comme celle d'« augmenter le budget d'investissement agricole ». On trouve, en effet, au cœur de cet accord conclu avec FMI, l'engagement d'Haïti à réduire son « déficit budgétaire en tant que stratégie pour promouvoir une plus grande stabilité économique et une dette soutenable »⁽²⁸⁾. Or, la réduction du déficit budgétaire passe notamment par la réduction de certains budgets dont celui de l'agriculture⁽²⁹⁾... afin de rendre la dette haïtienne « soutenable ». Comme le souligne pourtant ce Cahier des revendications paysannes, cette dette illégitime est largement héritée d'une « dette injuste payée pendant plus d'un siècle à la France en compensation des pertes dues à la fin de la colonisation ».

Recommandations :

- **Plaider pour la fin du rapport « Enabling the business of agriculture »** (EBA) dans la mesure où les indicateurs utilisés par la Banque mondiale favorisent le modèle agroindustriel.
- **Conditionner, dans le secteur de l'agriculture, le versement de ses contributions financières** aux organisations multilatérales au financement par ces organisations de programmes d'agroécologie ainsi qu'au respect de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans⁽³⁰⁾.

⁽²⁶⁾ Antonio Gambini (CNCD-11.11.11), *Comment la Banque mondiale finance le massacre de dizaines de paysans*, 2014. <https://www.cncd.be/Comment-la-Banque-mondiale-finance>

⁽²⁷⁾ Parmi les dispositions de la Déclaration que la Banque mondiale doit promouvoir, citons l'article 17.6 en vertu duquel « les États prendront des mesures appropriées pour procéder à des réformes agraires afin de faciliter un accès large et équitable à la terre et aux autres ressources naturelles dont les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont besoin pour jouir de conditions de vie adéquates, et pour limiter la concentration et le contrôle excessifs de la terre eu égard à sa fonction sociale. Dans l'affectation des terres, des zones de pêche et des forêts publiques, la priorité devrait être donnée aux paysans sans terres, aux jeunes, aux petits pêcheurs et aux autres travailleurs ruraux », l'article 17.7 : « Les États prendront des mesures en vue d'assurer la préservation et l'utilisation durable des terres et des autres ressources naturelles utilisées à des fins productives, notamment grâce à l'agroécologie, et ils instaureront les conditions que nécessite la régénération des ressources biologiques et des autres capacités et cycles naturels ». En matière de semences, l'article 19.2 dispose que « Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont le droit de perpétuer, de contrôler, de protéger et de développer leurs semences et leurs savoirs traditionnels ».

⁽²⁸⁾ <https://www.imf.org/fr/News/Articles/2019/03/08/pr1970-haiti-imf-staff-completes-2019-article-iv-mission-and-reaches-staff-level-agreement>

⁽²⁹⁾ Moins de 5% du budget national sont consacrés à l'agriculture, principale pourvoyeuse d'emplois dans le pays.

- **Plaider pour l'annulation inconditionnelle des dettes d'Haïti** à l'égard du FMI et de la Banque mondiale en raison de leur nature illégitime et du fait qu'elles empêchent la mise en place de politiques visant la souveraineté alimentaire⁽³¹⁾.

- Organiser au Parlement fédéral des auditions des représentant.e.s de la Belgique à la Banque mondiale et au FMI, ainsi que du Ministre de la coopération au développement et du Ministre des finances. Alors que ces deux organisations sont financées par des fonds publics, que de multiples rapports font état de détournement de l'« aide » multilatérale⁽³²⁾ et que la Banque mondiale est la première partenaire multilatérale de la Belgique, **le Parlement fédéral n'est que très partiellement informé de la politique belge au sein de ces organisations**, comme le relève le Conseil consultatif sur la cohérence des politiques⁽³³⁾. Il serait ainsi logique que les députés fédéraux soient informés à l'avance des positions qui seront tenues par la Belgique dans les réunions stratégiques de la Banque mondiale et du FMI, comme c'est le cas aux Pays-Bas. De telles auditions doivent associer la société civile belge et ses partenaires au Sud, en vue de débattre et de définir les priorités que la Belgique doit défendre au sein de ces organisations.

4.3. Faire primer les droits humains sur le droit commercial

Contexte :

On recense, en 2020, plus de 3400 traités internationaux protégeant les intérêts commerciaux des multinationales. **Il n'existe, en revanche, aucune règle contraignante au niveau international obligeant les entreprises à respecter les droits humains et à préserver l'environnement.** Conséquence : les victimes des multinationales sont, dans la grande majorité des cas, privées d'un accès à la justice en cas de dommage social ou environnemental.

Pour mettre fin à cette impunité, plusieurs États, sous l'impulsion de la société civile, négocient depuis 2014 dans l'enceinte de l'ONU **un traité contraignant visant à réglementer les activités des entreprises en matière de respect de droits humains et de l'environnement.** Or, la Belgique, à l'instar des autres États membres de l'UE, ne s'est pas encore engagée dans ce processus de négociation. Ce traité est pourtant essentiel pour empêcher les accaparements de terre, notamment via l'instauration d'un devoir de vigilance (*due diligence*⁽³⁴⁾) avec notamment l'obligation d'obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, des populations locales avant le démarrage des

⁽³⁰⁾ Rien qu'entre 2010 et 2018, ce sont près de 750 millions d'euros qui ont été versés par la Belgique à la Banque mondiale. CNCD-11.11.11, Rapport 2019 sur l'aide belge au développement, p. 22.

<https://www.cncd.be/IMG/pdf/cncd-11.11.11-rapport-2019-aide-belge-au-developpement-version-web.pdf>

⁽³¹⁾ Voir la composition de la dette d'Haïti sur International Debt Statistics 2020, p. 74. <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/32382/9781464814617.pdf>

⁽³²⁾ Voir notamment l'étude intitulée «La mainmise des élites sur l'aide étrangère. Preuve de comptes bancaires offshore» publiée le 18 février 2020. Cette étude que la direction de la Banque mondiale a tenté de censurer révèle que 5% de l'aide financière fournie par la banque mondiale à 22 pays est détournée dans des paradis fiscaux. Le rapport porte sur la période 1990-2010. Lire cette étude sur : <http://documents.worldbank.org/curated/en/493201582052636710/pdf/Elite-Capture-of-Foreign-Aid-Evidence-from-Offshore-Bank-Accounts.pdf>

⁽³³⁾ Le Conseil consultatif sur la cohérence des politiques a été créé en avril 2014. Sa mission principale est de donner des avis aux autorités fédérales belges pour plus de respect de la cohérence des politiques en faveur du développement. Ces avis sont préparés par des experts du monde syndical, des ONG et du monde académique réunis dans une 'commission thématique'. Lire l'avis du Conseil sur le mandat de la Belgique à la BM sur : <http://www.ccpd-abco.be/wp-content/uploads/2015/05/CCCPD-avisBanquemonddiale.pdf>

⁽³⁴⁾ En vertu de ce devoir de vigilance, les entreprises seraient ainsi obligées (1) d'identifier les potentiels impacts (directs et indirects) sur les droits humains de leurs activités ainsi que de celles de toute entité sous leur contrôle ou en lien direct avec leurs opérations (fournisseurs, sous-traitants et filiales), et (2) de prendre des mesures afin d'empêcher et/ou d'atténuer ces impacts. Les entreprises qui ne se conformeraient pas à l'obligation de vigilance devraient être sanctionnées. Des sanctions devraient également être prises, de manière graduelle, lorsqu'il est prouvé que des mesures prises dans le cadre d'un plan de vigilance s'avèrent inefficaces, et cela de manière répétée. Il est également essentiel que les résultats du processus de vigilance soient rendus publics et accessibles aux personnes et communautés humaines qui pourraient subir un impact.

activités de l'entreprise⁽³⁵⁾. La conclusion d'un tel accord international viendrait ainsi renforcer la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales⁽³⁶⁾.

L'adoption d'un tel traité permettrait *in fine* de **réduire le déséquilibre de pouvoir entre**, d'un côté, **les peuples privés d'accès à la justice et**, de l'autre, **les multinationales dont les intérêts économiques sont surprotégés par les tribunaux d'arbitrage** auxquels renvoient de nombreux accords de commerce international. Ces tribunaux privés, taillés sur mesure pour les multinationales, sont notamment **utilisés par ces dernières pour bloquer la mise en place de politiques visant la souveraineté alimentaire**⁽³⁷⁾. Ces accords commerciaux constituent ainsi des armes juridiques dans les mains des multinationales pour remettre en cause des mesures telles que l'« interdiction de l'entrée des semences hybrides et des OGM, ainsi que des engrais et pesticides chimiques dangereux »,

portées dans le Cahier de revendications des organisations paysannes haïtiennes. Autant de mesures politiques qui sont pourtant légitimées par la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales⁽³⁸⁾.

Signalons ici que la multinationale Dow Chemical, qui fabrique le Styrofoam (autorisé par le gouvernement haïtien pour fabriquer notamment des bouteilles et des sacs en plastique), a déjà utilisé la clause d'arbitrage pour attaquer des États. Sa filiale Dow Agrosociétés a, par exemple, attaqué en 2009 le Canada sur la base de l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain), après que les autorités québécoises aient interdit un type de pesticide particulièrement toxique⁽³⁹⁾.

L'arbitrage n'est pas le seul problème dans ces accords commerciaux. Certains accords comme celui en cours de négociation entre l'UE et les pays du MERCOSUR (Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay) ne contiennent pas de clause d'arbi-

⁽³⁵⁾ Hélène Capocci (E&F), *Le Traité contraignant de l'ONU, un outil au service de la souveraineté alimentaire !*, 2017. https://www.entraide.be/IMG/pdf/11-traite_contraignant_sa.pdf

⁽³⁶⁾ Voir, par exemple, l'article 2.5 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des paysan-ne-s et des autres personnes travaillant dans les zones rurales : Les États prendront toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les acteurs non étatiques qu'ils sont à même de réglementer, tels que les particuliers et les organismes privés, ainsi que les sociétés transnationales et les autres entreprises commerciales, respectent et renforcent les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Voir également l'article 18.5 : « 5. Les États protégeront les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales contre les atteintes de la part d'acteurs non étatiques, notamment en faisant respecter les lois sur la protection de l'environnement qui concourent, directement ou indirectement, à protéger les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ». Article 12.5. « Les États mettront à la disposition des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales des mécanismes efficaces de prévention et de réparation de tout acte ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à leurs droits de l'homme, de les déposséder arbitrairement de leurs terres et de leurs ressources naturelles ou de les priver de leurs moyens de subsistance et de leur intégrité, ainsi que de toute forme de sédentarisation forcée ou de déplacement de population forcé ». Article 5.2 : « Les États prendront des mesures pour que toute exploitation ayant une incidence sur les ressources naturelles détenues ou utilisées traditionnellement par les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ne soit autorisée qu'en se fondant sur, notamment mais non exclusivement : a) Une évaluation de l'impact social et environnemental dûment effectuée ; b) Des consultations de bonne foi menées conformément au paragraphe 3 de l'article 2 de la présente Déclaration ».

⁽³⁷⁾ Renaud Vivien (E&F), *Arbitrage : quand les multinationales bloquent la transition agroécologique*, 2019. <https://www.entraide.be/arbitrage-quand-les-entreprises-transnationales-bloquent-la-transition>

⁽³⁸⁾ Article 14.4. : « Les États prendront toutes les mesures nécessaires pour : a) Prévenir les risques pour la santé et la sécurité découlant des technologies, des produits chimiques et des pratiques agricoles, y compris en interdisant et en restreignant leur utilisation ; b) Se doter d'un système national adéquat, ou de tout autre système approuvé par l'autorité compétente, fixant des critères spécifiques pour l'importation, la classification, l'emballage, la distribution, l'étiquetage et l'utilisation des produits chimiques utilisés dans l'agriculture, ainsi que pour l'interdiction ou la restriction de leur utilisation ; c) Faire en sorte que quiconque produit, importe, fournit, vend, cède, entrepose ou élimine des produits chimiques utilisés dans l'agriculture se conforme aux normes nationales ou aux autres normes reconnues relatives à la sécurité et à la santé et fournisse aux utilisateurs des informations adéquates et appropriées dans la ou les langues officielles du pays et, sur demande, à l'autorité compétente ».

⁽³⁹⁾ Dow Chemical est aussi la société qui produit le chlorpyrifos, ce pesticide dont plusieurs études scientifiques ont révélé les effets irréversibles sur le cerveau des enfants. En Belgique, le chlorpyrifos continue d'être pulvérisé tout comme en Espagne, dont une partie des fruits et des légumes importés finit dans les rayons des commerces belges. L'État de Californie (plus grand État agricole des États-Unis) l'a, en revanche, interdit. Au sein de l'UE, les États membres sont libres de l'autoriser ou de l'interdire. Actuellement, seulement 8 pays européens l'ont interdit.

trage mais n'en sont pas moins **nocifs pour l'agriculture paysanne et la santé des populations** (en raison notamment des pesticides interdits au sein de l'UE mais autorisés dans certains pays du MERCOSUR). Certes, l'accord UE-MERCOSUR prévoit un chapitre sur le développement durable mais celui-ci n'est assorti d'aucun mécanisme de sanction⁽⁴⁰⁾.

Recommandations :

- S'impliquer (avec ou sans l'UE) dans les négociations du **traité contraignant de l'ONU sur les entreprises et les droits humains**⁽⁴¹⁾ en veillant à ce que ce traité inclue notamment la protection de l'environnement et assure la primauté des droits humains sur les intérêts économiques et les droits des investisseurs⁽⁴²⁾.
- **Adopter une loi nationale** qui oblige les entreprises implantées en Belgique et/ou commercialisant des produits en Belgique à respecter effectivement les droits humains et l'environnement tout au long de leur filières d'approvisionnement et dans leurs filiales à l'étranger. Une telle loi doit, d'une part, rendre le devoir de vigilance obligatoire et, d'autre part, permettre que les entreprises soient tenues juridiquement

responsables des abus et que les personnes affectées (ainsi que les organisations les représentant) bénéficient d'un accès à la justice en Belgique⁽⁴³⁾.

- **Œuvrer à l'élaboration d'une directive européenne** sur le devoir de vigilance obligatoire des entreprises et leur responsabilité légale en matière de droits humains et d'environnement.
- **Refuser de signer des accords d'investissements comportant des clauses d'arbitrage** permettant aux multinationales d'attaquer directement les États devant des tribunaux d'arbitrage.
- **Refuser tout autre accord commercial qui favorise le modèle agro-industriel**, porteur à la fois de risques sociaux, sanitaires et environnementaux comme **le Traité UE-MERCOSUR**⁽⁴⁴⁾.
- Œuvrer pour **insérer dans les accords de commerce et d'investissement des procédures de plaintes et sanctions** en cas de violation des Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), des droits humains et des accords environnementaux internationaux.

⁽⁴⁰⁾ Hélène Capocci (E&F), *Les dessous de l'accord commercial UE-MERCOSUR*, 2020. <https://www.entraide.be/les-dessous-de-l-accord-commercial-ue-mercotur>

⁽⁴¹⁾ Lire la position de la CIDSE (dont E&F est membre) sur ce projet de traité sur : <https://www.cidse.org/fr/2020/01/22/strengthening-legal-frameworks-on-business-and-human-rights/>

⁽⁴²⁾ La Belgique doit, dans un premier temps, demander dans les plus brefs délais un mandat de la Commission européenne pour négocier et dans un second temps participer activement à l'adoption d'une position commune de l'UE sur ce traité, après que la Belgique ait elle-même adopté une position en consultant la société civile. En cas d'un refus de l'UE d'adopter une position commune et de participer de manière constructive aux négociations, la Belgique doit prendre part activement, à titre individuel, et ou en composant une coalition ad hoc avec d'autres États européens, aux négociations du futur traité des Nations Unies, et d'y rester pleinement impliqué jusqu'à ce que cet instrument soit adopté et mis en œuvre.

⁽⁴³⁾ Selon une étude de l'institut de recherche HIVA-KU Leuven publiée en avril 2018, la Belgique est à la traîne par rapport à ses pays voisins en raison de l'absence d'un cadre politique qui incite les entreprises belges à rendre leurs filières d'approvisionnement plus durables. Le Plan d'Action National belge en la matière se limite à lister les initiatives en cours, prévoit uniquement de sensibiliser les entreprises et de soutenir les initiatives volontaires. Lire cette étude de HIVA-KUL sur https://hiva.kuleuven.be/en/research/theme/globaldevelopment/p/projects/HRDD_report_HIVA

⁽⁴⁴⁾ Saluons à cet égard la motion votée par le Parlement wallon le 5 février 2020 demandant au gouvernement wallon de ne pas accorder, en l'état, sa délégation de pouvoir au gouvernement fédéral pour la signature de l'Accord UE-MERCOSUR. Lire la motion ici : http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2019_2020/MOTION/102_4.pdf



Pauvreté et niveau de santé déplorable sont des conséquences de la crise agricole.

© Logan Abessi

4.4. Prendre des mesures fortes et systémiques contre le réchauffement climatique

Contexte:

La faim, l'agriculture et le réchauffement climatique sont des phénomènes intimement liés, comme le rappelle en 2019 le rapport spécial du GIEC étudiant le lien entre changement climatique et les différentes affectations des sols⁽⁴⁵⁾. En Haïti, pays particulièrement exposé au changement climatique⁽⁴⁶⁾, la dégradation de l'environnement (déforestation, érosion des sols, dégradation des terres) entraîne de plus en plus de dégâts sur l'agriculture et sur la population.

Dans l'Accord de Paris sur le climat signé en 2015, **la Belgique s'est engagée à participer à**

un Fonds vert pour le climat destiné à soutenir financièrement les pays les plus touchés par les changements climatiques, dont fait partie Haïti⁽⁴⁷⁾. En vertu de cet accord, les pays industrialisés se sont engagés à fournir annuellement au moins 100 milliards de dollars par an aux pays dits « en développement » à partir de 2020. Pour la Belgique (qui est membre suppléant au Conseil d'administration du Fonds vert pour le climat), cette contribution équivaldrait à un montant de minimum 160 millions d'euros de dons pour l'ensemble des entités belges (fédéral et régions) pour la période 2020-2023. Pour y parvenir, les députés fédéraux ont adopté une résolution parlementaire pour pousser le gouvernement fédéral à doubler sa contribution financière à partir de 2020⁽⁴⁸⁾. Selon ce gouvernement, le doublement équivaldrait, pour l'année 2020, à 80 millions d'euros.

⁽⁴⁵⁾ <https://www.ipcc.ch/srccl/>

⁽⁴⁶⁾ Environ 75% des bassins versants du pays sont dégradés, causant de fréquentes inondations qui affectent les infrastructures agricoles en aval et un épuisement des terres par érosion. Plus de 50 % de la superficie du territoire sont situés en zones de pentes supérieures à 40% avec des risques élevés d'érosion des sols.

⁽⁴⁷⁾ Pour plus d'information sur le fonctionnement de ce fonds, lire Rébecca Thissen (CNCD-11.11.11), Fonds Vert pour le Climat. L'urgence d'un refinancement, 2019. cncd.be/Fonds-Vert-pour-le-Climat-refinancement. Lire aussi Véronique Rigot, Climat. Pourquoi la Belgique doit doubler sa contribution au Fonds vert ?, 2019. cncd.be/questions-reponses-fonds-vert-climat-Belgique

⁽⁴⁸⁾ lchambre.be/FLWB/PDF/55/0572/55K0572001.pdf

La lutte globale contre le réchauffement climatique ne se limite pas à l'octroi de dons en faveur des pays du Sud (dont les populations sont les principales victimes de l'injustice climatique), ni au financement d'énergies renouvelables en Belgique comme ailleurs. Elle **passse aussi et surtout par l'élimination des obstacles structurels à la transition sociale et écologique qui sont liés aux règles actuelles du commerce international**. De nombreux accords de commerce et d'investissements sont en effet incompatibles avec les engagements internationaux en faveur du climat comme l'Accord de Paris et le Green Deal européen. C'est le cas notamment du **traité UE-MERCOSUR**, comme le souligne à juste titre le Parlement wallon dans sa motion adoptée en février 2020⁽⁴⁹⁾. C'est aussi le cas, de façon encore plus manifeste, du **Traité sur la Charte de l'énergie** (TCE).

Le TCE protège les investissements des multinationales (et de leurs actionnaires) dans le nucléaire et les énergies fossiles dont l'exploitation est la principale cause du réchauffement climatique. Le TCE comporte, en plus, une **clause d'arbitrage**. Ainsi, une loi décidant la fermeture des centrales à charbon, la sortie du nucléaire, la réduction du prix de l'électricité ou des mesures privilégiant les énergies renouvelables sont autant de décisions politiques bloquées par le TCE à moins que l'État (et donc les contribuables) dédommage l'investisseur plaignant à hauteur de plusieurs millions, voire milliards d'euros. **Au total, ce sont plus de 51,6 milliards d'euros qui ont déjà été payés par les États à travers les 128 cas connus, faisant du TCE l'instrument le plus utilisé par les investisseurs privés devant les tribunaux d'arbitrage**. La Belgique n'est pas à l'abri de poursuites sur la base du TCE, comme l'a confirmé la Ministre fédérale de l'énergie à la

Chambre des représentants⁽⁵⁰⁾. Ce traité est tellement dangereux pour le climat qu'il fait l'objet d'une renégociation par les parties prenantes tout au long de l'année 2020.

Rappelons enfin qu'en vertu de leurs obligations extraterritoriales, **les États doivent également réglementer les activités des entreprises à l'étranger afin qu'elles préservent l'environnement**. Cette obligation doit se traduire par l'adoption de réglementations contraignantes au niveau belge et au niveau international.

Recommandations :

- **Doubler, à partir de 2020, la contribution de la Belgique au Fonds vert pour le climat** sous forme de dons uniquement et additionnels à l'APD. Au-delà de ce seul fonds, la Belgique doit augmenter sa contribution pour atteindre 500 millions d'euros annuels d'ici à 2023.
- Plaider lors de la renégociation du Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE) en 2020 **pour la suppression des dispositions qui protègent les énergies fossiles et le nucléaire ainsi que l'élimination de la clause d'arbitrage**. En cas d'échec, **se retirer de ce traité** dès 2021.
- **Refuser de signer tout accord de commerce et d'investissement incompatible avec les engagements climatiques** tels que l'Accord de Paris de 2015 et le Green Deal de l'UE.
- **Adopter** aux niveaux belge, européen et international **une réglementation contraignante sur les entreprises** en matière de respect de droits humains et de l'environnement.

⁽⁴⁹⁾ « Considérant l'incompatibilité de l'accord avec les objectifs climatiques des Accords de Paris et les engagements de la Wallonie de réduire ses émissions de GES de 55% d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard ». http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2019_2020/MOTION/102_4.pdf En effet, en augmentant les volumes de produits agricoles provenant du Mercosur vers l'Europe, on s'attend à une intensification de la production d'aliments qui ont déjà un impact énorme sur la destruction de l'environnement comme les élevages industriels ou la culture intensive de soja. Rien que pour le commerce accru de 8 produits agricoles clefs, les estimations de l'ONG GRAIN prévoient une hausse de 9 millions de tonnes d'émission de gaz à effet de serre par an. Cela équivaut à une augmentation de 34% par rapport aux échanges ayant cours aujourd'hui pour ces 8 produits. Lire: Hélène Capocci (E&F), Les dessous de l'accord commercial UE-MERCOSUR, 2020. entraide.be/les-dessous-de-l-accord-commercial-ue-mercotur

⁽⁵⁰⁾ Renaud Vivien (E&F), La Belgique et l'Union européenne sont-elles schizophrènes ?, Analyse du Traité sur la Charte de l'énergie (TCE), 2020. entraide.be/la-belgique-et-l-union-europeenne-sont-elles-schizophrenes

Conclusion

Cette étude sur le Cahier national de revendications paysannes peut nous interpeller, nous, citoyens belges, à au moins deux égards.

D'abord, par l'image que le Cahier national de revendications nous renvoie d'Haïti et de son peuple. Tremblements de terre, cyclones, corruption, déficit démocratique... : on voit souvent Haïti uniquement comme un pays sinistré, qui ne doit sa survie qu'à la générosité internationale. Or, ce Cahier nous montre des hommes et des femmes debout, qui ne se résignent pas, qui sont capables, malgré des conditions de vie en effet très difficiles, de mener à bien, contre vents et marées, un processus d'éducation populaire à long terme (10 ans !). Une démarche hors du commun qui a permis aux paysans et paysannes de « voir, juger et agir » pour réclamer le respect de leurs droits jusqu'au niveau international. Ce processus exemplaire force l'admiration et le respect ; il constitue une fameuse leçon d'éducation populaire pour les associations belges actives dans ce secteur !

Ensuite, le développement du rôle que la Belgique peut jouer pour contribuer à la perspective d'un avenir digne pour les paysans et paysannes haïtiens illustre bien que, comme le souligne à de nombreuses reprises le pape François dans son encyclique « Laudato si' ! », « tout est lié » : les causes, les conséquences, mais aussi les responsabilités. En tant que pays (et ensemble de pays – l'UE) riche et pollueur, nous avons le devoir d'agir aux niveaux belge et international pour les droits des populations les plus vulnérables. La bonne nouvelle, c'est que nous en avons le pouvoir, comme le montrent les nombreux leviers d'actions dont disposent nos élus et qui sont détaillés dans ces pages. Les citoyens ont quant à eux le pouvoir – le devoir ? – d'attirer l'attention du monde politique sur sa responsabilité envers le peuple haïtien comme envers les autres populations fragilisées par un modèle de société non durable et des politiques nationales et internationales qui font passer le profit avant le droit à une vie digne.

Auteurs :

Ricot Jean-Pierre

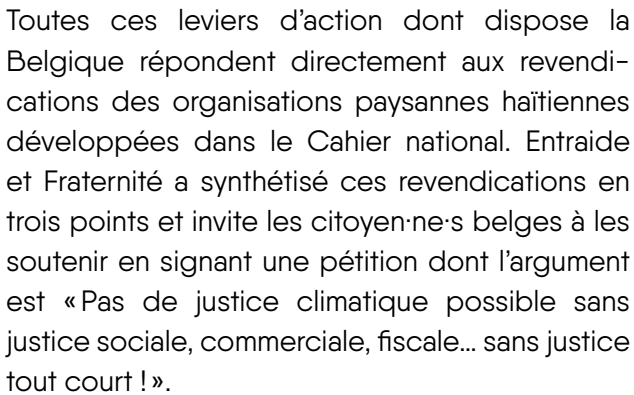
(Directeur de programme à la PAPDA)

Flora Soyez (Responsable campagnes à E&F)

Claude Mormont (Bénévole à E&F)

Renaud Vivien (Service politique, E&F)

Isabelle Franck (Service politique, E&F)



Les changements climatiques constituent l'une des plus grandes injustices de notre époque. En effet, ceux-ci sont principalement dus à l'augmentation des gaz à effet de serre provenant des activités des pays dits « développés ». Toutefois, ce ne sont pas ces pays qui en subissent les plus graves conséquences, telles que la destruction des infrastructures, le manque d'eau et l'insécurité alimentaire, mais bien les pays les plus pauvres. En Haïti, la population en souffre depuis des décennies, et en particulier les plus vulnérables

Dans l'Accord de Paris sur le climat signé en 2015, la Belgique s'est engagée à participer à un Fonds Vert destiné à soutenir financièrement les pays les plus touchés par les changements climatiques. Aussi, nous demandons à la Belgique que sa contribution soit à la hauteur des enjeux. D'un montant de 40 millions d'euros en 2019, nous soutenons la demande du parlement fédéral de doubler la contribution belge pour l'année 2020. Nous demandons également que la Belgique fasse preuve de cohérence en cessant de ratifier des accords économiques qui permettent aux multinationales d'attaquer les normes environnementales, et en sortant des accords commerciaux qui sont incompatibles avec l'Accord de Paris sur le climat !

L'agriculture familiale nourrit le monde. Pourtant, ce sont les acteurs de cette agriculture qui sont les premières victimes de la faim dans les pays du sud. En plus des impacts du réchauffement climatique qui entraînent une diminution des rendements agricoles, les agriculteurs familiaux en Belgique, en Haïti et partout dans le monde sont soumis à une pression grandissante de la part du système agroalimentaire international (accès à la terre, revenu décent, exhortation à la production industrielle). Fortes de ce constat, les Nations unies ont adopté en 2018 la Déclaration sur les droits des paysans et des personnes vivant en milieu rural pour obtenir un instrument international qui protège les droits des paysans et paysannes. Tous les pays membres de l'ONU, dont la Belgique et Haïti mais aussi les Institutions financières internationales comme la Banque mondiale où siège la Belgique, sont appelés à la respecter ! En vertu de cette déclaration, nous voulons que la Belgique, individuellement et au sein des organisations internationales comme la Banque mondiale, favorise une agriculture agroécologique qui assure une vie digne aux paysans et la préservation de l'environnement, et

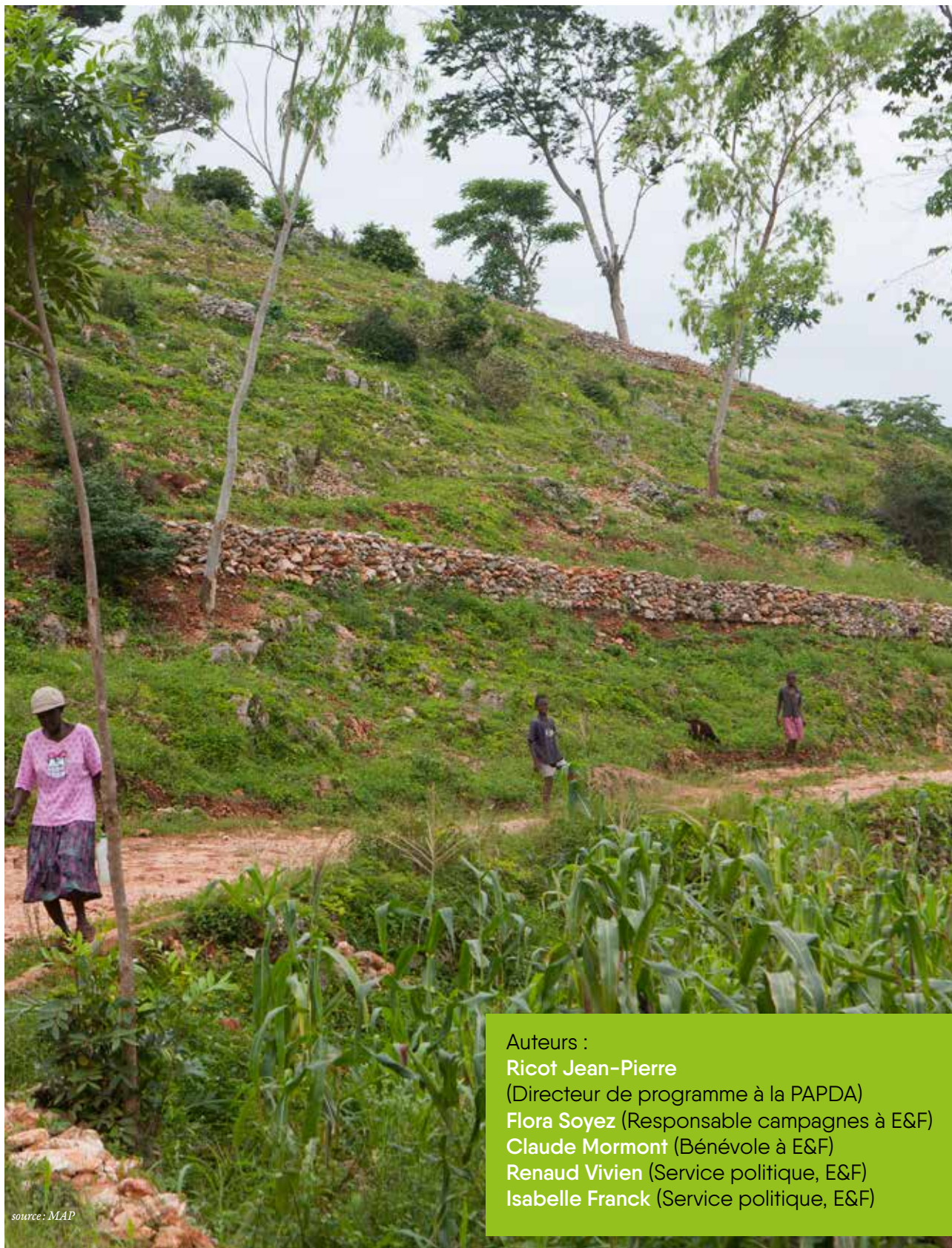
qu'elle refuse de signer des accords commerciaux internationaux qui favorisent le modèle agro-industriel !

3. Dénonçons l'impunité des multinationales

On recense actuellement plus de 3.000 traités protégeant les intérêts commerciaux des multinationales. Il n'existe, en revanche, aucune règle contraignante au niveau international obligeant les entreprises à respecter les droits humains et à préserver l'environnement. Conséquence : les victimes des multinationales sont, dans la grande majorité des cas, privées d'un accès à la justice. Pour mettre fin à cette impunité, les États négocient depuis 2014 dans l'enceinte de l'ONU un traité contraignant visant à réglementer les activités des entreprises. Or, la Belgique ne s'est pas encore

engagée dans ce processus de négociation. L'adoption d'un tel traité permettrait pourtant de réduire le déséquilibre de pouvoir entre, d'un côté, les peuples privés d'accès à la justice et, de l'autre, les multinationales dont les intérêts économiques sont surprotégés. Il est temps que la Belgique s'implique, d'une part, dans les négociations du traité de l'ONU sur les entreprises et les droits humains et adopte, d'autre part, une loi nationale afin que les personnes affectées par les activités des entreprises belges à l'étranger bénéficient d'un accès à la justice en Belgique. ■

La pétition peut être signée en ligne sur https://www.entraide.be/petition-haiti_careme2020



source: MAP

Auteurs :

Ricot Jean-Pierre

(Directeur de programme à la PAPDA)

Flora Soyez (Responsable campagnes à E&F)

Claude Mormont (Bénévole à E&F)

Renaud Vivien (Service politique, E&F)

Isabelle Franck (Service politique, E&F)

Pour que la Terre tourne plus **JUSTE!**



Entraide et Fraternité

32 rue du gouvernement provisoire • 1000 Bruxelles

02/227 66 80 • www.entraide.be

avec le
soutien de



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
CULTURE.BE